



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION SOUTERRAINE DE LA MAISON DE SANTÉ
CÔTE DE MOUTON**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2020 – 035

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres sur la chaussée des engins de chantier de l'entreprise SBTP, CHEMIN DES CHAMPS POLY ZAC DE LA LEVANCHÉE 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux d'extension basse tension souterraine de la Maison de Santé, les mesures suivantes sont prescrites :

Du transformateur ENEDIS situé Côte de Mouton jusqu'à l'arrière du n°24 rue Carnot (Maison de Santé) :

- La largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation et la vitesse est abaissée à 30km
- La circulation est alternée par feux tricolores,
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face.

Du lundi 24 février 2020 à 7h30 au vendredi 06 mars 2020 à 18h

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 04 février 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonneyrie